



4 pages « spécial ATRF »

Janvier 2013

FORMATION
ÉDUCATION
DEPARTEMENT

Le guide syndical « ATSS » est disponible sur le site de l'UNSEN CGT Educ'action

<http://www.unsen.cgt.fr/>

Au sommaire :

p. 3/5 Préambule

p. 6 Tous ensemble

p. 7 Editorial

p. 8/9 Obligation de service des personnels ATSS

p. 10/11 Statut

p. 12 Non-titulaires

p. 13 Santé / Droit de retrait

p. 14 Formation

p. 15/40 Administratifs

- ADJAENES, Cat. C (p. 15/19)

- SAENES, Cat. B (p. 21/30)

- ADAENES, Cat. A (p. 31/38)

- Nos revendications (p. 39/40)

p. 41/48 Personnels d'encadrement administratif

- CASU (p. 41/44)

- AC (p. 45/48)

p. 49/60 Laboratoires

- ATRF (p. 49/53)

- TRF (p. 55/58)

- Nos revendications (p. 59/60)

p. 61/71 Personnels sociaux

- ASS (p. 61/64)

- CTSS (p. 65/68)

- ASC (p. 69/70)

- Nos revendications (p. 71)

p. 73/79 Infirmier-ère-s

- Nos revendications (p. 79)

p. 81/82 Entretien d'évaluation / Prime de fonction

p. 83 À chaque filière... son contact CGT

Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

Personnel technique de laboratoire : ce qui va changer dans les EPLE !

Le service de la filière laboratoire, régi par les décrets n°2011-979 du 16.08.2011 et n°85-1534 du 31.12.1985, constitue à présent une entité à part entière placée sous l'autorité du Recteur qui a le pouvoir de l'organiser.

Le Recteur décide en pleine autonomie de la carrière : prime, promotion, recrutement, mutation, des adjoints et techniciens de laboratoire des EPLE. Le déploiement des postes est soumis à l'évolution du système éducatif : programmes scolaires du second cycle, devenir des classes préparatoires et des BTS.

En matière de prime : IAT, IFTS, NBI puis la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) sont règlementées par des textes.

En matière de promotion : le nombre de promus au tableau d'avancement (changement de grade) et sur la liste d'aptitude (changement de corps) est fixé par un contingent sur le volume des effectifs.

N'ayant pas de CPE, comme dans tous les établissements du supérieur de gestion autonome qui valide et classe les promouvables pour la CAP, le Recteur peut, seul, ou après la réunion d'un groupe de travail, faire une proposition qui sera confirmée ou infirmée par l'avis de la CAPA pour les adjoints ou de la CAPN pour les techniciens.

Auparavant, les promus étaient nommés, dans le cadre des IRTF, sur place, puisque la CPE avait anticipé une validation après avoir retenu les agents dont la valeur professionnelle pouvait être valorisée.

En matière de recrutement : le Recteur peut en rester à l'état antérieur, organiser lui-même l'examen professionnel, les concours internes et externes et ainsi

les PACTE. Ou bien il peut intégrer le mode d'organisation des universités. Une université organisatrice devient un centre sur un corps et une filière en fonction d'un type de métier pour l'ensemble des établissements qui souhaitent pourvoir les postes vacants ou en voie de création.

En matière de mutation : l'agent qui souhaite changer de lieu de travail doit consulter une bourse à l'emploi et la bourse interministérielle de l'emploi public des postes vacants sur le site du ministère de l'enseignement supérieur. L'agent fait une demande d'autorisation pour quitter son établissement et démarche lui-même auprès d'un autre établissement qui examinera sa candidature.

En conclusion... La fusion des personnels de laboratoire dans le corps des ITRF, est une véritable régression avec des droits supprimés et un statut modifié en profondeur.

L'accès des personnels de laboratoire des EPLE par liste d'aptitude à la catégorie A est une illusion, le seul moyen d'y parvenir est d'intégrer un établissement d'enseignement supérieur.

La CGT Educ'action dénonce l'injustice subie par les personnels de laboratoire de l'éducation nationale et défend l'intérêt de tous.

Chrystelle Rissel

Dans l'académie de Clermont :

Lors du Comité technique Académique du 6 décembre 2012, l'administration s'est engagée sur le régime indemnitaire des ATSS sur deux principes : appliquer un coefficient 5 par rapport au taux de base ; appliquer à toutes les catégories C un montant identique.

Sur la prime de Noël le représentant de l'Administration a rappelé qu'il s'agit d'un reliquat en fin d'exercice budgétaire, forcément incertains dans son montant. Sur le mode de répartition, l'Académie a retenu une répartition égalitaire par structures avec une attribution selon le nombre d'équivalents temps plein. « Chaque responsable de structure ventile en toute équité ; l'attribution doit se faire en tenant compte d'éventuelles charges de travail spécifiques et ponctuelles. »

*Pour la CGT Educ'action, contrairement à ce que dit l'Administration, cette **prime de Noël est une prime au mérite**, qui n'est pas ventilée de façon équitable.*

Résultats des CAPA dans l'Académie de Clermont-Ferrand

Avancement au grade ATRF 1^{ère} classe : 7 possibilités pour 79 agents promouvables.

Madame OLIVIER, Madame GEREMY, Madame CORBI, Monsieur PERRIERE, Madame DOMINGO SOUTO, Madame D'ANGELO, Monsieur SCHWEIGER

Avancement au grade ATRF principal 2^{ème} classe : 17 possibilités pour 75 agents promouvables : **14 dans les EPLE, 1 au rectorat, 2 Université Blaise**

Pascal

Monsieur PUY, Madame BASSIN, Monsieur TOUR, Madame BUSSELET, Madame CORBIERE, Madame BARBARAT, Monsieur KOMIHA, Madame DENIZOT, Madame GERVAIS, Monsieur SEYCHAL, Madame GERARD, Monsieur RIVIERE, Madame PERRUSSEL, Madame DUJON, Monsieur CHOPIN, Madame GREIVELDINGER, Madame BAUFOND

Avancement au grade ATRF principal 1^{ère} classe : 7 possibilités pour 43 agents promouvables :

Monsieur HARDY, Monsieur SCHMITZ, Madame MARTIN, Monsieur MONNEYRON, Madame SIMON, Monsieur SALSON, Madame GALLON

AVANCEMENT : 7/79, 17/75 : pour la CGT Educ'action, c'est insuffisant ! Les promotions sont le seul moyen de gagner plus, avec le gel du point d'indice.

Ce n'est pas normal !

Non-titulaires

PEF 116 - janvier 2012

Loi relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction publique : du nouveau !
Suite au projet de loi déposé en septembre auprès des assemblées parlementaires, les conditions des 4 ans nécessaires pour être éligible au dispositif de titularisation ont évolué. La loi amendée relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction publique, en application de l'accord du 31 mars 2011, **devrait être adoptée en février.**

Dispositifs spécifiques 2012/2015 de sortie de la précarité : Fonction publique de l'État

Dispositif de titularisation

• Conditions d'ancienneté requise :

- Quelle que soit leur ancienneté, sont éligibles tous les CDI non dérogatoires, relevant des articles 4 et 6 (Chapitre I de la loi du 11 janvier 1984) et de l'article 34 de la loi 2000-321
 - Pour les CDD : . 4 ans sur les 6 années précédant le 31 mars 2011 (**nouveau* et intégré au projet*)
ou
 - . 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011, si 4 ans à la date de clôture des inscriptions
(*La CGT Educ'action demande à ce que cette date soit celle du concours, comme précisée sur le protocole d'accord, et non la date de clôture des inscriptions*)
 - Si, licenciement pour faute professionnelle ou disciplinaire après le 31/12/10 : perte de l'éligibilité à la titularisation.
 - Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet.
 - Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.
 - Pour les emplois relevant de dispositions législatives dérogatoires : pas de reprise d'ancienneté.
- #### • Autres conditions :
- Occupant un emploi répondant à un besoin permanent :
. au 31 mars 2011 ou .entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 avec les conditions d'ancienneté requises.
 - Temps de travail à 70 % au moins.
 - Transferts d'activité ou de compétence entre ministères et autorités publiques : ancienneté conservée.
 - Rémunérations (donc contrats) différentes mais même poste de travail : ancienneté conservée.
 - Tous les agents qui passeront en CDI du fait de cette loi, à la date de publication de la loi, sont éligibles à la titularisation.
Un agent qui n'est plus en fonction à la date de publication de la loi peut donc être éligible au processus de titularisation.

Dispositif de CDI-sation

• Ancienneté requise

- 6 années au cours des 8 années précédant la date de publication de la loi.
 - Agents d'au moins 55 ans : trois ans au cours des 4 années précédant la date de publication de la loi.
 - Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet.
 - Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.
 - Emplois relevant de dispositions législatives dérogatoires : pas de reprise d'ancienneté.
- #### • Poste occupé à la date de publication de la loi
- L'employeur est l'Etat, un établissement public ou un EPLE (établissement public local d'enseignement).
 - En fonction à la date de publication de la loi ou en congé selon l'art. 7 de la loi du 11.01.84.
 - Employeur pour le décompte de l'ancienneté : le même ministère, ou bien le même établissement public, ou bien la même autorité publique.
. Si le contrat d'origine relève du dernier alinéa de l'art. 3 (remplacement et vacance d'emploi) ou du 2e alinéa de l'art. 6 (besoins saisonniers ou occasionnels) de la loi du 11.01.84 : une modification des fonctions de l'agent est possible, si même niveau de responsabilité.
Si refus de l'agent, retour au contrat en cours.

>> Le projet de loi amendé enregistre quelques avancées concernant le dispositif de titularisation :
pour les CDD : 4 ans d'ancienneté sur les 6 années précédant le 31 mars 2011 ;
pour les agents recrutés sur besoins saisonniers ou occasionnels : 4 ans d'ancienneté sur les 5 dernières années. (*Ces agents étaient, au départ, exclus du dispositif*).

La CGT Educ'action demande :

- une loi de titularisation, **élargie à l'ensemble des personnels précaires**, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives. Dans l'Éducation nationale, la CGT revendique une titularisation **sans condition de concours ni de nationalité** et avec une formation adaptée ;
 - l'arrêt du recrutement de non-titulaires pour des missions pérennes de service public ;
 - l'amélioration des conditions de reclassement des non titulaires au moment de leur titularisation ;
 - le renforcement dans l'immédiat des droits sociaux des non titulaires, la reconnaissance de leurs qualifications ;
 - la cohérence de gestion, une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite).
- Cela passe aussi par un élargissement et une harmonisation nationale des compétences des Commissions Consultatives.

Dans l'Académie de Clermont :

Nombre d'ATSS éligibles au concours réservé :

Dans les GRETA, 5 AEAENES, 40 SAENES, 9 ADJENES
En Etablissement publics, 19 contractuels pourraient présenter
le concours d'ADJAENES
1 médecin et 4 infirmiers
3 ATRF

Titularisation : 9 agents ont été
titularisés (6 à l'Université Blaise Pascal ; 3 à
l'IUT d'Aubière). Ils bénéficiaient tous d'un
avis favorable

Pour en savoir plus sur vos droits, votre statut, les obligations de service, les revendications de la CGT Educ'action : **téléchargez le « guide syndical ATSS » :**
<http://www.unsen.cgt.fr/> (cf sommaire p.1)

84 pages de ressources sur les filières administratives, techniques, laboratoires, santé, social... Une mine d'informations !

Disponible également sur demande en version papier (édition limitée au vu du nombre de pages !) auprès de la CGT Educ'action
Maison du peuple Place de la Liberté 63000 Clermont-Ferrand 04 73 36 69 97 ursencgt@free.fr

Les dossiers en cours au Ministère

► **ATTENTION : Nouveau statut des ATRF/TRF DANGER !!!**

► **En préparation : nouvelle circulaire avec la suppression des 20 minutes pause méridienne**

>> Pour en savoir plus, contactez-nous : CGT Educ'action 04 73 36 69 97.

Le site de l'URSEN CGT Educ'action Académie de Clermont-Ferrand est enrichi d'une page « spécial ATRF »
Consultez-la régulièrement. Internet : [http:// ursencgt.free.fr](http://ursencgt.free.fr)



Je souhaite : prendre contact

me syndiquer

....., M.)..... Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél..... e-mail.....

Grade ou corps.....

Établissement.....

Code postal Commune.....